

**AVIS PUBLIC**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera la demande de dérogation mineure, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le 11 février 2016 à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
129, 24 <sup>e</sup> avenue (Lot 5 609 974)	La demande a pour objet d'autoriser l'implantation d'une nouvelle résidence unifamiliale avec une marge arrière de 5,7m au lieu de 7,6m, tel que prescrit par le règlement de zonage.

DONNÉ à Deux-Montagnes, ce 20<sup>e</sup> jour de janvier 2016.

Jacques Robichaud  
Avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier